

| Anmeldungen | Betriebsnumr | ner / Numéro d'e | exploitation: | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|
| Für die lineare Beschreibung und Klassierung vom Frühling 2024 und für den Stierenmarkt für Fleischrinderrassen vom Mittwoch, 10. April 2024 → Anmeldeschluss: 23. Februar 2024 | Adresse / adresse: 1. Sektion / 1ère section: 2. Sektion / 2e section: | | | | | |
| Inscriptions Pour la description linéaire et la classification du printemps 2024 et pour le Marché des taureaux de race à viande du mercredi, 10 avril 2024 → Délai d'inscription: 23 février 2024 | | | | | | |
| Die Anmeldung kann auch im BeefNet gemacht werde → Hauptmenü "Betrieb" und Untermenü "LB anmelden" L'inscription pourrait aussi être faite par BeefNet (seul → Menu principal « Exploitation » et sous-menu « Inscript Terminwunsch / Date idéale (ankreuzen, mettre une) | ement pour la cion DL » | | | | | |
| Ende März / à la fin du mois de mars | Anfang Mai / a | au début de mai | | | | |
| 25.3. – 28.3.24 (KW 13 / S13) | 29.4. – 11.5.24 (KW 18-19 / S18-S19) Mitte Mai / au milieu de mois de mai | | | | | |
| Anfang April / au début d'avril 02.4 13.4.24 (KW 14-15 / S14-S15) | 13.5 – 25.5.24 (KW 20-21 / S20-S21) | | | | | |
| Mitte April / au milieu de mois d'avril | Anderer Termin: | | | | | |
| 15.4 27.4.24 (KW 16-17 / S16-S17) | Autre date: | | | | | |
| Jungstiere zur FLHB-Aufnahme Jeunes taureaux pour l'admission au HBBV | | | | | | |
| Tier-Nr. (korrekte TVD-Nummer) Name | geb. | ankre | | | | |
| Identification (n° BDTA complet) Nom | né le | mettre une X | | | | |
| | | LB am Stierenmarkt DL au marché des taureaux | LB auf Betrieb DL sur I'exploitation | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Altstiere zur wiederholten LB / Klassierung Taureaux plus âgés pour une DL / classification s | upplémentair | e | <u> </u> | | | |
| Tier-Nr. (korrekte TVD-Nummer) Name | geb. | ankrei | uzen | | | |
| Identification (n° BDTA complet) Nom | né le | mettre | | | | |
| | | LB am Stierenmarkt DL au marché des taureaux | LB auf Betrieb DL sur I'exploitation | | | |
| | | | | | | |

Jungkühe zur LB / Klassierung (auf Betrieb) Jeunes vaches pour DL / classification (sur exploitation)

Kühe, die der(den) Sektion(en) des Betriebes entsprechen und noch nicht linear beschrieben/klassiert sind, sind automatisch angemeldet. Die Anmeldung durch den Züchter ist nicht notwendig. Les vaches qui appartiennent à la (aux) section(s) de l'exploitation et qui n'ont pas encore été décrites linéairement, sont automatiquement inscrites. L'inscription de l'éleveur n'est pas nécessaire.

Kühe zur wiederholten LB / Klassierung (auf Betrieb)

| Va | ches | pour | ' ui | 1e | DL | . / | classi [.] | fication | suppl | émenta | ire (| (sur | exp | loitati | on) | |
|----|------------|------|------|----|----|-----|---------------------|----------|-------|--------|-------|------|-----|---------|-----|--|
| | . . | /1 | | | 10 | | ١ | | | | | | | | | |

| Tier-Nr. (korrekte TVD-Nr.) | Name | geb. | Rasse |
|----------------------------------|------|-------|-------|
| Identification (n° BDTA complet) | Nom | né le | Race |
| | | | |
| | | | |

Anmeldungen bitte bis spätestens 23. Februar 2024 an die Geschäftsstelle in Lupfig senden.

TIPP

Bitte beachten Sie: Die Anmeldungen für den Stierenmarkt müssen schriftlich (nicht über das BeefNet möglich) gemacht werden und verspätete Anmeldungen können nicht mehr berücksichtigt werden (Datum des Poststempels spätestens 23. Februar 2024).

Für FLHB-Betriebe ohne lineare Beschreibung von Jungstieren, Altstieren und Altkühen ist keine Anmeldung nötig. Diese Betriebe werden automatisch in die jeweilige Kampagne einbezogen. Die Dokumente sind auf der Homepage publiziert (http://mutterkuh.ch/de/herdebuch):

- Anforderungen FLHB
- Ausschreibung und Anforderungen Stierenmarkt

Inscriptions à retourner au secrétariat à Lupfig jusqu'au 23 février 2024 au plus tard.

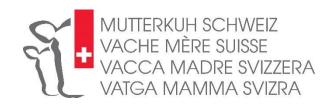


Attention: Les inscriptions pour le marché des taureaux doivent être faites par écrit (n'est pas possible par BeefNet) et les inscriptions tardives ne pourront plus être prises en considération (date du cachet postal, au plus tard le 23 février 2024).

Pour les exploitations HBBV sans description linéaire de jeunes taureaux, de taureaux plus âgés ou de vaches adultes, il n'est pas nécessaire de retourner l'inscription. Ces exploitations seront automatiquement intégrées dans la campagne. Les documents sont publiés sur la page d'accueil (http://mutterkuh.ch/fr/herd-book):

- Exigences HBBV
- Conditions pour le marché des taureaux et conditions de mise

| hrift / signature: |
|--------------------|
| |





Inscription Marché des taureaux de race à viande du mercredi 10 avril 2024

Conditions

Conditions

- Les taureaux doivent remplir les exigences pour l'admission au Herd-book en ce qui concerne l'ascendance, la performance FLEK et l'âge respectivement admis au HBBV. La classification et la prise de poils pour le génotypage (si tel n'est pas encore le cas) se font au marché des taureaux.
- Les taureaux doivent être calmes, pouvoir être menés au licol et devront être obligatoirement munis d'une boucle nasale.
- Pour les taureaux Angus, le statut du gène culard doit être connu au moment de l'inscription.
- Pour les taureaux Limousin, l'ascendance, le statut des cornes et du gène culard doit être connu au moment de l'inscription.
- Il est interdit d'utiliser des médicaments pour calmer les taureaux. L'organisateur se réserve la possibilité d'effectuer des sondages. Des observations claires ou des résultats d'analyse positive sont considérés comme infractions et sont sanctionnés. En outre l'acheteur a le droit d'annuler le contrat d'achat sans frais et dépens.

<u>Directives relatives à la police des épizooties et au trafic des animaux (sous réserve d'ajustements, en fonction de la situation épizootie)</u>

- Ne sont admis que des animaux en bonne santé provenant de troupeaux exempts et non suspectés d'épizooties.
- Seuls les animaux marqués correctement avec un document d'accompagnement valide peuvent être présentés.
- Les taureaux âgés de plus de 24 mois doivent faire l'objet d'une analyse sérologique sanguine annuelle. A l'entrée du marché, le propriétaire doit produire une preuve que le taureau a subi un test IBR/IPV. L'analyse ne doit pas dater de plus de 365 jours avant la date de la présentation.
- L'exploitation de livraison doit avoir le statut de la **BVD** « aucun séquestre » au moment de l'arrivée. Le contrôle sera fait au secrétariat de Vache mère Suisse via la banque de données BDTA.

Transports

Des transports collectifs d'animaux seront organisés pour aller à Brunegg et pour en repartir. L'inscription doit être effectuée directement auprès de VIANCO (Tél. 056 462 33 33).

Inscription

L'inscription doit être effectuée à l'aide du formulaire d'inscription, ci-joint, et être retournée <u>au secrétariat vache</u> <u>mère suisse</u> **jusqu'au 23 février 2024** (date du cachet postal faisant foi).

Attention : pour des raisons administratives les inscriptions tardives ne pourront pas être prises en considération.

Conditions de mise

Généralités

- Tous les animaux présentés et vendables doivent être commercialisés par l'intermédiaire de la mise (sur place ou en ligne).
- En présentant un animal à la mise ou en faisant une enchère, fournisseurs et enchérisseurs acceptent les conditions suivantes :

Règlement de mise

- Avant la mise, la vente directe par le propriétaire ou la direction du marché est interdite.
- Le catalogue contenant toutes les informations utiles tient lieu d'entrée au marché et à la mise.
- On mise en levant le catalogue.
- Si un animal atteint le prix minimal pendant la mise, il peut être adjugé. Le vendeur n'a pas le droit de participer aux enchères.
- Si un animal n'atteint pas le prix minimal, il ne peut être adjugé qu'avec le consentement du vendeur.
- Le marché libre après la mise est passible de l'intégralité des taxes.
- Jusqu'à la mise, les risques incombent au vendeur ; dès que l'animal est déclaré vendu, ils se transmettent à l'acheteur.
- L'acheteur peut immédiatement après la mise, payer en espèces ou par versement. VIANCO accepte du bétail de boucherie en guise de paiement.

Frais

- Pour le vendeur

- o Frais de transport jusqu'à Brunegg
- Taxe d'écurie et d'affouragement, comprenant la contribution au fonds pour dommages non assurables, par taureau Fr. 20.--
- o Pour les frais de mise : 4 % du prix de vente
- Frais pour chaque taureau inscrit qui ne serait pas présenté s'élevant à Fr. 200.--

Pour l'acheteur

- o Pour les frais de mise : 2 % du prix d'achat
- o Frais de transport à partir de Brunegg

Garantie

- Le délai de garantie débute le lendemain de la livraison ; la garantie est donnée directement du vendeur à l'acheteur. Il est garanti :
 - o Sain et franc pendant 9 jours
 - o Jeunes taureaux : aptes à la saillie dès l'âge de 14 mois (Galloway et Highland Cattle: 18 mois)
 - Anciens taureaux : aptes à la saillie comme pour les jeunes taureaux; garantie fertilité dès l'âge de 16 mois (Galloway et Highland Cattle: 22 mois) au moment de la vente au marché.





Exigences pour l'admission d'exploitations et d'animaux dans l'herd-book des bovins à viande de Vache mère Suisse

État au : Juillet 2023 – Complément en août et octobre 2023



1. Généralités

- Vache mère Suisse est l'organisation d'élevage de races à viande reconnue officiellement par la Confédération (HBBV Vache mère Suisse). Vache mère Suisse collabore avec les clubs de races à la promotion des différentes races.
- Les mêmes procédures et formalités s'appliquent en principe à toutes les races. Chaque race a en outre des exigences qui lui sont propres, en fonction du module choisi et des objectifs spécifiques.
- Pour la reconnaissance des exploitations et des animaux des différentes races, seules comptent les exigences qui font l'objet d'un relevé de données ou d'une évaluation dans le cadre du module choisi.
- Attention : Les poils pour le test ADN et SNP (contrôle d'ascendance) peuvent être pris directement de l'éleveur respectivement détenteur. Veuillez noter les instructions sur le document d'accompagnement contrôle d'ascendance.

2. Structure des exploitations

- Affiliation à Vache mère Suisse ou au herd-book des bovins à viande (HBBV Vache mère Suisse).
- Exploitation d'élevage de herd-book: Choix d'une ou de quatre au maximum race(s) ou section(s). Les animaux détenus sur l'exploitation sont élevés en vue de leur reconnaissance / admission comme animaux d'élevage de herd-book. Les données relatives à l'ascendance, aux performances et à la morphologie sont enregistrées et évaluées.
- **Exploitation pedigree de herd-book** : Y sont détenus des animaux d'élevage de herd-book et des animaux pedigrees de herd-book. Les données relatives à l'ascendance et aux performances sont enregistrées et évaluées. Aucun de ces animaux ne peut être admis dans l'herd-book des bovins à viande.

3. Modules de relevé de données, de contrôle des performances et d'appréciation de la morphologie

- Les races ou sections sont attribuées aux différents modules en fonction des objectifs fixés, de leurs caractéristiques et de l'importance de leur population. Les exploitations pedigree de herd-book sont attribuées au module de base indépendamment des races détenues et reconnues par le herd-book des bovins à viande :
- Pesage des veaux : les relevés sont intégraux. Ceci implique que tous les veaux, indépendamment de la race (ou du croisement), seront pesés au moins une fois entre 90 et 320 jours. Le pesage nécessite une balance en état de marche et des rampes d'accès. La responsabilité de la balance (fourniture et fonctionnement) incombe à l'éleveur, les veaux sont pesés par l'expert.
- DL/classification: Tous les animaux femelles de race de l'exploitation appartenant à la section choisie doivent faire l'objet d'une description linéaire et d'une classification et sont automatiquement inscrit lorsqu'ils ne sont pas encore décrits. Les taureaux de la section choisie doivent être annoncés de manière autonome par l'éleveur à Vache mère Suisse pour la description linéaire. Pour la description linéaire, les animaux doivent se tenir seuls sur une surface plane et en dur, par exemple sur un parcours ou dans une étable, si celle-ci est très claire et assez vaste. Ils doivent être maintenus pour la mesure de certaines caractéristiques comme la hauteur au garrot ou la longueur. Les animaux d'élevage importés doivent obligatoirement faire l'objet d'une description linéaire et d'une classification. Une deuxième description linéaire ou classification d'un animal est facultative.
- Relevé des données d'abattage : l'évaluation de la performance bouchère s'effectue sur la base du relevé officiel des données dans les abattoirs.

| Module | Module EVE | Module races pesées | Module extérieur | Module de base |
|--|------------------------------|----------------------------------|-----------------------|---|
| Race X : avec relevé / évaluation - : sans relevé / évaluation, ou sans importance | AN, AU, BV, CH, LM, SM | AL, BD, HH, LG, PI, SH, SL | BD, DR, GA, HI, TX | BZ, CA, EV, DA, HR, HW, GC, GV, LC, MA, MW, PA, PS, PZ, SK, TL, VS, VW, WA, WB, ZE |
| Ascendance et relevé des données | | | | |
| Enregistrement de l'ascendance | Χ | Χ | Χ | Χ |
| DL/classification des taureaux | X | X | Χ | - |
| DL/classification des vaches | Χ | Χ | Χ | - |
| Pesage des veaux | X | Χ | - | - |
| Relevé des données d'abattage | Χ | Χ | Χ | X |
| Évaluation | | | | |
| Contrôle FLEK reproduction | Χ | Χ | Χ | Χ |
| Contrôle FLEK production | Χ | Χ | - | - |
| Évaluation de la performance bouchère | Χ | Χ | Χ | Χ |
| Estimation des valeurs d'élevage « reproduction » | Χ | - | - | - |
| Estimation des valeurs d'élevage « sevrage » | Χ | - | - | - |
| Estimation des valeurs d'élevage « performance bouchère » | Х | - | - | - |

| AN | Angus | GV | Gelbvieh | PZ | Pinzgauer |
|----|--------------------|----|----------------------|------|-----------------------|
| AL | Grise | HH | Hereford | SH | Shorthorn |
| AU | Aubrac | HI | Highland Cattle | SK | Speckle Park |
| BD | Blonde d'Aquitaine | HR | Hérens | SL | Salers |
| BV | Brune | HW | Hinterwald | SM | Simmental |
| BZ | Bazadaise | LM | Limousine | TL | Texas Longhorn |
| CA | Chianina | LC | Lowline Cattle | TX | Tux-Zillertal |
| CH | Charolaise | LG | Luing | VS | Vosgienne |
| DR | Dexter | MA | Maine Anjou | VW | Vorderwälder |
| DA | Dahomey | MW | Murnau-Werdenfelser | WA | Wagyu |
| EV | Evolénarde | PA | Parthenaise | WB | Welsh Black |
| GA | Galloway | PS | Pustertaler Sprinzen | ZE | Zébu (Bos indicus) |
| GC | Gasconne | PI | Piemontese | HB-P | Exploitation pedigree |

4. Exigences s'appliquant aux animaux en général

- Les animaux peuvent être enregistrés en tant qu'animaux d'élevage de herd-book (« admis dans le HBBV », taureaux et vaches) ou en tant qu'animaux pedigree de herd-book (« enregistrés dans le HBBV », vaches uniquement).
- Animal de race : les deux parents doivent appartenir à la même race, ou avoir au moins des pourcentages minimaux de la même race.
- Animal de croisement : les parents n'appartiennent pas à la même race ou la race de l'un d'entre eux est inconnue.
- Exigences minimales particulières :
 - Animal présentant des caractéristiques de race bien marquées (couleur de la robe conforme au but d'élevage défini par le HBBV) :
 - Animal en bonne santé, exempt de tares héréditaires visibles et de malformations ;
 - Aucun traitement chirurgical ou autre de l'impuissance des taureaux ;
 - Pour les sections Angus et Galloway, ne sont admis que des animaux naturellement sans cornes.
- Les animaux doivent être clairement identifiés par des marques auriculaires de la BDTA.
- Les ascendances sont contrôlées régulièrement par l'analyse d'un échantillon de poils (profil ADN et SNP).
- Les veaux issus d'un transfert d'embryons ne peuvent être enregistrés que sur présentation des documents relatifs au transfert et à l'ascendance. Un animal mâle issu d'un transfert d'embryon n'est admis au herd-book que s'il a été élevé sur une exploitation allaitante et qu'il remplit les exigences de la section concernée.

5. Exigences s'appliquant aux vaches d'élevage de herd-book

- Ascendance : sur la base des caractères de race qu'elle exprime, la vache doit pouvoir être attribuée à une section de l'exploitation.
- Performance FLEK des veaux : les résultats du contrôle doivent atteindre les valeurs minimales suivantes :

| Section ¹ | AL, SH | AU, HH, LG, PI | AN, LM, SL | BV, CH, SM |
|----------------------|--------|----------------|------------|------------|
| GJ 205 du veau (g) | 850 | 950 | 1000 | 1050 |

¹ Il n'y a pas d'exigences FLEK pour les animaux du module de base et du module d'extérieur.

- Morphologie: au maximum une note dans la classe « faible » (< 65 points).
- Les vaches pedigree de herd-book sont des animaux de race, qui ne sont pas ou ne peuvent pas encore être considérés comme des vaches d'élevage de herd-book.

6. Exigences s'appliquant aux taureaux d'élevage de herd-book

- Ascendance :
 - Animal : animal de race, correspondant à une section de l'exploitation.
 - Père : taureau d'élevage admis dans le HBBV ou taureau d'un autre herd-book reconnu par le HBBV.
 - Mère : vache d'élevage admise dans le HBBV, animal de race dont le père peut être prouvé de la même race.
- Performance FLEK :

| Section ¹ | SH | AU, HH, PI, AL | AN, LG, LM | BV, CH | SL | SM |
|----------------------|-----|----------------|------------|--------|------|------|
| GJ 205 du veau (g) | 950 | 1050 | 1100 | 1150 | 1200 | 1300 |

¹ Il n'y a pas d'exigences FLEK pour les animaux du module de base et du module d'extérieur.

- Morphologie: les jeunes taureaux doivent être classés au minimum dans la classe « bon » (75 points) pour tous les critères, les mères à taureaux de même. Il existe des dispositions supplémentaires pour certaines races (voir exigences supplémentaires).
- Typage ADN: tous les taureaux (y compris les taureaux d'autres herd-books, les taureaux importés, les taureaux des sections du module de base et les taureaux issus d'un transfert d'embryons) doivent être testés conformément à la norme HBBV. Si les parents du taureau ont déjà été typés, un contrôle d'ascendance est automatiquement effectué.
- Âge des jeunes taureaux : les taureaux doivent être âgés d'au moins 10 mois le jour de la description linéaire et de la classification. Les taureaux Highland Cattle et Galloway doivent être âgés d'au moins 14 mois.

7. Exigences supplémentaires s'appliquant à des races particulières

Angus

- Les taureaux et les mères à taureaux doivent présenter au moins 80 points à tous les critères.
- Les animaux Angus doivent en outre satisfaire au règlement des couleurs (règlement valable à partir de la campagne d'automne 2020)
- Pas d'admission au HBBV d'animaux avec Scurs (= cornillons qui bouge) pendant la DL.

Race Brune

- Les taureaux OB qui sont inscrits dans un autre herd-book ne peuvent être admis que si la valeur d'élevage « valeur bouchère » atteint au moins 110 au test par descendance (G- ou CH-Label-VE). Les exceptions pour les exploitations du HBBV peuvent être traitées par le club de race Schweizer Braunvieh. Cette réglementation est valable à partir de septembre 2023.
- Les taureaux de la race brune inscrits au herd-book de Braunvieh Schweiz peuvent être reconnus par le HBBV sur la base d'une demande adressée au comité du club de race Schweizer Braunvieh. Le formulaire et d'autres informations se trouvent sur le site internet de Vache mère Suisse.
- Les taureaux doivent présenter au moins 80 points à tous les critères.

Dahomey

- Les taureaux doivent passer un test génétique pour déterminer s'ils sont porteurs de la tare héréditaire « bulldog » (BD). Seuls des taureaux exempts de la tare « bulldog » sont admis dans l'herd-book.
- Les animaux Dahomey dont l'ascendance est lacunaire peuvent être admis au HBBV par une évaluation phénotypique (effectuée par le club de race Dahomey Suisse). Règlement valable depuis 2021 et jusqu'au 30.06.2024.

Dexter

- Les taureaux doivent passer un test génétique pour déterminer s'ils sont porteurs de la tare héréditaire « bulldog »
 (BD). Seuls des taureaux exempts de la tare « bulldog » sont admis dans l'herd-book.
- Les taureaux exempts de la tare « bulldog » sont désignés par « BDF* »; les taureaux porteurs par « BDC* ».
- Les mères à taureaux doivent présenter au moins 85 points à tous les critères.
- Les taureaux doivent présenter au moins 80 points à tous les critères.

Evolénarde

- La section Evolénarde est fermée, ce qui signifie que seuls les descendants d'animaux du herd-book peuvent euxmêmes y être admis.
- Les animaux Evolénarde qui sont inscrits et reconnus pour l'élevage dans l'herd-book Association des Éleveurs de races domestiques races ou swissherdbook sont aussi admis dans le HBBV.

Galloway

- La section Galloway est fermée, ce qui signifie que seuls les descendants d'animaux du herd-book peuvent euxmêmes y être admis, pour autant que les autres conditions soient remplies.
- Les animaux Galloway doivent en outre satisfaire au règlement des couleurs (règlement à partir de l'automne 2016).
- Évaluation de l'extérieur des mères à taureaux : au moins 75 points à chaque critère, au moins 82 points à la note de synthèse.
- Les vaches sont inscrites automatiquement seulement quand les parents sont admis dans le HBBV et qui ont le même type de couleur que les parents. Toutes les autres inscriptions devront être entrées manuellement. Le contrôle de la couleur est de la responsabilité d'éleveur.
- À partir de la campagne d'hiver 2019/2020 la mesure d'animaux pendant la DLC est obligatoire.

Race Grise

- Les taureaux doivent passer les tests génétiques pour déterminer s'ils sont porteurs des tares héréditaires
 « neuropathie » (NP) et « Renale Dysplasie » (RY). Seuls des taureaux exempts de neuropathie sont admis dans
 le herd-book.
- Les animaux exempts de neuropathie sont désignés par « NPF* » ; les animaux porteurs par « NPC* ». Les animaux exempts de Renale Dysplasie sont désignés par « RYF* », les animaux porteurs par « RYC* ».
- Les taureaux admis dans l'herd-book de la « Genossenschaft der Grauvieh-Züchter » ou du « Schweizer Grauvieh-Zuchtverein » peuvent être admis dans le HBBV s'ils remplissent les conditions suivantes (règlement en vigueur jusqu'au 30.06.2024) :
 - Au moins 85 points pour le format et la musculature (animaux de moins de 19 mois).
 - Au moins 88 points pour le format et la musculature (animaux de 19 mois et plus).

Hereford

- Les taureaux et les mères à taureaux doivent présenter au moins 82 points à la note de synthèse.

Highland Cattle

- Les quatre grands-parents des taureaux Highland Cattle doivent être des animaux de race pure.
- Les jeunes taureaux doivent tous être soumis au test génétique permettant de détecter la mutation « oreilles entaillées » (CE). Seuls les taureaux non porteurs du gène « oreilles entaillées » sont admis dans l'herd-book.
- Les taureaux non porteurs du gène sont désignés par « CEF* » ; les sujets porteurs du gène par « CEC* » (hétérozygote) ou « CED* » (homozygote).
- Les taureaux doivent présenter au moins 75 points à tous les critères, les mères à taureaux au moins 80 points.
- Pour les caractères de race, les femelles ayant des « oreilles entaillées » obtiennent 84 points au maximum.

Hinterwald

- Les taureaux enregistrés dans l'herd-book du Schweizerischer Hinterwälder Zuchtverein peuvent être admis dans le HBBV (règlement en vigueur jusqu'au 30.06.2024).

Luing

- Les animaux Luing sont d'une couleur rouge à marron. Les taureaux de couleur blanc pur sont exclus du herd-book.

Salers

Les taureaux et les mères à taureaux doivent présenter au moins 85 points à la note de synthèse.

Simmental

- Les taureaux et les mères à taureaux doivent présenter au moins 80 points à tous les critères.
- Les taureaux Simmental enregistrés dans l'herd-book de swissherdbook ou reconnus pour l'élevage peuvent être admis dans le HBBV si les valeurs d'élevage atteignent au moins 110 pour le poids mort et 105 pour la charnure (G- ou CH-Label-VE). Ces valeurs d'élevage doivent être atteintes pour l'engraissement du gros bétail comme pour l'engraissement des veaux.

Tux-Zillertal

- Les animaux Tux-Zillertal doivent en outre satisfaire au règlement des couleurs (règlement valable à partir de la campagne d'hiver 2018).
- Les mères à taureaux doivent présenter au moins 80 points à la note de synthèse, les taureaux au moins 85 points.

Zébu - Bos indicus

- La hauteur de la hanche des taureaux et vaches peut être mesurée par l'éleveur volontairement et saisie dans le BeefNet. Les animaux doivent être au minimum 24 mois. Taureaux qui sont plus petites que 120 cm et vaches qui sont plus petites que 110 cm sont alloués à la variété nain-Zébu.

8. Frais

- La facturation est effectuée conformément aux tarifs de Vache mère Suisse.
- Par campagne, chaque exploitation a le droit à un contrôle ou une visite d'exploitation au forfait ordinaire. Les autres visites d'exploitation et les visites effectuées en dehors de la campagne sont facturées au forfait « hors campagne ».

9. Contrôles

- Les données relatives aux animaux et aux exploitations doivent être correctes et compréhensibles. Les déclarations erronées et les agissements incorrects, de même que les omissions, l'empêchement et le refus de collaborer, sont passibles de sanctions.
- Le traitement des infractions relève d'un règlement des sanctions.